

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 11

Register: Offres et demandes de stagiaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OFFRES ET DEMANDES DE STAGIAIRES

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs qui peuvent être intéressés par les requêtes ci-dessous, de nous le faire savoir, en indiquant le **numéro de référence**. Nous transmettrons immédiatement leur communication au Service de placement gratuit du Cercle commercial suisse, 10, rue des Messageries, Paris IX^e, qui se charge, en liaison avec la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger à Baden, des opérations de placement proprement dites, pour lesquelles il est le seul organisme habilité en France.

Nous publions ici régulièrement et **gratuitement** les offres et demandes de stagiaires qui nous parviennent. Nous attirons toutefois d'ores et déjà l'attention de nos lecteurs sur le fait que l'âge d'admission pour les stagiaires est fixé à **30 ans au maximum**.

STAGIAIRES SUISSES DEMANDANT A EFFECTUER UN STAGE EN FRANCE

- S41 boulanger-pâtissier (pour Paris).
- S42 ingénieur des arts et métiers (contr. de machines).
- S43 économiste-comptable : commerce et industrie.
- S44 employé de bureau.
- S46 employée de bureau ou de commerce.
- S64 ingénieur agronome E. P. F.

STAGIAIRES FRANÇAIS DEMANDANT A EFFECTUER UN STAGE EN SUISSE

- S47 directeur commercial (Zurich ou Berne).
- S48 employé de banque.
- S49 couple pouvant assurer service cave, bar, service et lingerie.
- S50 sténo-dactylographe.
- S51 ingénieur (filature et bonneterie).
- S52 secrétaire aide-comptable, interprète.
- S53 employé de banque ou de commerce.

- S54 ingénieur-chimiste (teinture et impression).
- S55 technicien.
- S57 employé pour tissage des étoffes.
- S58 apprenti horloger.
- S59 employé technique de papeterie.
- S62 ouvrier imprimeur.

STAGIAIRES SUISSES DEMANDÉS PAR MAISONS FRANÇAISES

- S56 excellent ouvrier sur bois, connaissant achat du bois et pouvant surveiller fabrication de jouets.
- S58 horloger.
- S59 employé technique de papeterie.
- S60 stagiaire pour service intérieur dans dépôt dentaire, comptabilité, vente, etc...
- S62 ouvrier imprimeur (cadre ou ingénieur).
- S63 viticulteur ou œnologue.

CIRCULAIRES

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

N° 207. — Régime des envois d'échantillons entre la France et la Suisse

Nous nous limitons dans cette brève étude, à indiquer les formalités que doivent accomplir les expéditeurs ou destinataires d'échantillons, en vertu de la réglementation du commerce extérieur (office des changes, douanes).

En ce qui concerne les expéditions proprement dites, nous laissons le soin aux intéressés de se renseigner auprès de la S. N. C. F. ou de leur bureau de poste habituel, pour

connaître les différents régimes applicables à ces envois, régimes déterminés selon le poids, ou le volume de ces derniers. Nous signalons, en outre, que dans les principales villes françaises, certains bureaux de poste sont habilités à effectuer les opérations douanières de sortie (à Paris : 52, rue du Louvre, 49, rue La Boétie et 5, rue Choron).

I. — ENVOIS D'ÉCHANTILLONS DE FRANCE EN SUISSE

A. — EXPORTATION DE FRANCE

1° Exportation définitive :

Les envois d'échantillons, sans valeur marchande ne sont soumis à aucune formalité. Les envois d'une valeur marchande inférieure à 3.000 francs français, ne sont également soumis à aucune formalité, s'ils ne présentent pas un caractère commercial. Cette limite de valeur est abaissée à 1.000 francs lorsqu'il s'agit d'envois ayant un caractère commercial.

Parmi les échantillons ayant une valeur marchande supérieure à 3.000 francs français, il convient de distinguer deux cas :

a) *Exportation avec paiement.* — Dépôt au bureau de douane de sortie, d'un engagement de change modèle DE, en simple exemplaire, sans visa de l'Office des changes.

En cas d'expédition par la poste ou par colis postaux, l'engagement de change en question et la déclaration d'exportation doivent être joints au colis.

b) *Exportation sans paiement.* — Souscription auprès de l'Office des changes ou de l'une de ses délégations, d'un engagement de change modèle DE, établi en trois exemplaires, accompagné d'une carte statistique. Remise au bureau de douane de sortie, ou annexion au colis en cas d'expédition par la poste ou la S. N. C. F., des deux exemplaires restitués après visa par l'Office des changes ou par l'une de ses délégations.